DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

2024 DAC 17 Subvention d'investissement (150.000 euros) et convention avec l'Association des Théâtres de la Cartoucherie (12ème).

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Propriété de la Ville de Paris, la Cartoucherie est un ancien lieu de fabrication d'armement et de poudre située route du Champ de Manœuvre au cœur du bois de Vincennes dans le 12e arrondissement de Paris. En 1970, alors abandonné, le site est investi par Ariane Mnouchkine et sa troupe pour y répéter, avant de s'y installer définitivement, au prix de gros travaux effectués par la troupe elle-même. Depuis, la notoriété de ce site atypique n'a cessé de croître. Aujourd'hui, ce sont six équipements dédiés au théâtre, à la musique et à la danse qui occupent le site : le Théâtre du Soleil, le Théâtre de la Tempête, le Théâtre de l'Aquarium, le Théâtre de l'Épée de bois, l'ARTA et l'Atelier de Paris – Carolyn Carlson. Ce site parisien, entièrement dédié à la production et à la diffusion de spectacles vivants, accueille plus de 100.000 spectateurs par saison.

Les théâtres de la Cartoucherie sont subventionnés pour leur fonctionnement par le Ministère de la Culture. La Ville, en tant que propriétaire, finance régulièrement des travaux sur le site et accompagne en équipement les projets d'aménagements ou d'acquisitions de matériels des théâtres de la Cartoucherie.

Constituée en 1985, l'association des théâtres de la Cartoucherie permet aux structures d'oeuvrer collectivement à l'amélioration des conditions d'accueil du public et des artistes et à l'entretien des parties communes du site mises à la disposition de l'association par la Ville depuis 2003.

Pour se rendre en mode de transport collectif sur le site depuis le Château de Vincennes, les publics peuvent emprunter un bus RATP (n°112) ou la navette de la Cartoucherie, cofinancée par les théâtres et mise à disposition gratuitement. Or, depuis le printemps 2022, cette navette est régulièrement en panne, ce qui perturbe l'accès au site et in fine les représentations. En 2023, elle a fonctionné seulement un tiers du temps (68 soirées sur 224 avec des représentations), occasionnant des désagréments pour le public et les artistes (retards), des charges supplémentaires (au total 91.000 euros pour assurer des réparations et des locations alternatives auprès de la TAM), et un risque pour le maintien de l'emploi de la conductrice employée par l'association.

L’acquisition d’un nouveau véhicule dédié au transport collectif depuis le Château de Vincennes est nécessaire pour favoriser l’accès de tous les publics au site exceptionnel de la Cartoucherie. L’association, après avoir étudié différents scenarii en lien étroit avec les services de l’État et de la Ville, a choisi d’acquérir un véhicule de 12 mètres, disponible dès le début de l’année 2024 pour un coût raisonnable.

Il vous est proposé d’accorder une subvention d’investissement de 150.000 euros à l’Association des Théâtres de la Cartoucherie pour soutenir l’acquisition de ce véhicule, cofinancée avec l’État.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer et de m’autoriser à signer la convention jointe à cette délibération.

La Maire de Paris

2024 DAC 17 Subvention d'investissement (150.000 euros) et convention avec l'Association des Théâtres de la Cartoucherie (12ème).

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du par lequel Madame La Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer une convention relative à l'attribution d'une subvention d'investissement ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine Rolland au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention d'investissement attribuée à l'Association des Théâtres de la Cartoucherie, ayant son siège social Route du Champ de Manœuvre - La Cartoucherie**,** 75012 Paris, au titre de 2024, est fixée à 150.000 euros. Paris Subventions : 130541/2024_06779. N° de Siret : 49363024800018

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention relative à l'attribution de cette subvention d'investissement dont le texte est annexé à la présente délibération.

Article 3 : La dépense correspondante, soit 150.000 euros, sera imputée au budget d'investissement de l'exercice 2024 de la Ville de Paris.